

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-94

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1^{er} octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et 28 juillet 2021.

VU l'arrêté n°2021-A-615 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 17 décembre 2021, prescrivant la modification du PLU de la commune de Vincennes,

VU la décision n°E22000009/77 du 31 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Dinh-Luan PHAM en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision n°MRAe DKIF-2022-013 du 18 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du PLU de Vincennes,

VU l'arrêté n°2022-A-480 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 23 février 2022, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Vincennes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 23 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00 inclus,

VU les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête, conclusions et avis favorable motivés du commissaire-enquêteur en date du 22 mai 2022,

CONSIDERANT que le dossier de modification du PLU avait notamment pour objet :

- D'apporter des évolutions au lexique et au règlement écrit afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,
- D'apporter des évolutions aux dispositions réglementaires, notamment pour renforcer la protection des espaces verts et du patrimoine arboré communal,
- De modifier les documents graphiques,
- De mettre en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence.

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des PPA : la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94), le Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94), la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France (CA IDF), l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, (GPSEA), le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-94-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

94), le SAGE Marne Confluence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94) et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (DRIEAT 94),

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 23 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00 inclus,

CONSIDERANT les observations formulées par les PPA et par le public,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 22 mai 2022, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable assorti de deux recommandations,

CONSIDERANT que la largeur pour les places de stationnement est maintenue à 2,50m,

CONSIDERANT que la deuxième recommandation sera prise en compte de la manière suivante : les riverains seront associés aux réunions publiques portant sur le projet avant délivrance du permis de construire,

CONSIDERANT que les autres observations émises justifient les modifications suivantes du projet de modification du PLU de la commune de Vincennes, lesquelles s'avèrent mineures,

CONSIDERANT que les modifications de l'additif au rapport de présentation sont les suivantes :

- Précision apportée au calendrier de la dépollution du site concernant le périmètre de la Crèche Liberté et une partie du Collège Saint-Exupéry,
- Rappel des objectifs d'atteinte de bon fonctionnement des masses d'eau, tels que fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et dans le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Marne Confluence
- Ajout des principaux éléments d'information concernant le territoire communal et des objectifs du Plan de Paysage,

CONSIDERANT que les modifications du règlement sont les suivantes :

- Modification de la définition d'un mur végétalisé,
- Modification de l'article 4.2.2 relatif aux eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration à la parcelle,
- Modification de la rédaction de l'article 11.5.1 et 13.2.2,
- Introduction des dispositions de l'article L151-28 2° du Code de l'Urbanisme sur les zones UV, UL, UO et UE, dans le respect des autres règles établies par le document,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 29 juin 2022,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du PLU de Vincennes, conformément au dossier annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Vincennes. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces modalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération et le dossier qui lui sont annexés seront également transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-94-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Vincennes approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au Centre administratif (service urbanisme) de la commune de Vincennes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

Olivier CÁPITANIO

La présente délibération publiée le 12/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-94-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022